

ASSISTANT MÉDICAL



CATÉGORIE(S) PROFESSIONNELLE(S)

Catégorie 526b, assistants dentaires, médicaux, aide de techniciens médicaux.

Condition(s) d'accès

Selon l'article L 4161-1 du Code de santé publique:

- 📌 Diplôme d'État d'infirmier
- 📌 Diplôme d'État d'aide soignant
- 📌 Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- 📌 Certificat de qualification professionnelle d'assistant médical.

CADRE(S) JURIDIQUE(S)

Arrêté du 7 novembre 2019: l'activité doit se faire auprès d'un médecin travaillant en ville à titre libéral ou à titre salarié en centre de santé.

Arrêté du 14 août 2019: fixe le cadre des missions des assistants médicaux, comprenant une tâche administrative, la préparation et le déroulement de la consultation et l'organisation et la coordination en lien avec les autres acteurs de la prise en charge des patients.

Actualité(s) juridique(s)

Le développement du métier d'assistant médical est une mesure phare du plan « ma santé 2022 », d'ici 2022 l'objectif est de créer 4000 postes d'assistants médicaux afin de libérer du temps médical pour les médecins.

TÉMOIGNAGE

"Il y a un nombre de patient minimal (640) à enregistrer, les médecins doivent s'engager à augmenter leur patientèle adulte et/ou leur file active en contrepartie de cette aide. Également, il n'est pas possible de faire évoluer sa secrétaire vers une formation d'assistant médical sans la remplacer pour le poste de secrétaire (le métier d'assistant médical n'ayant pas vocation à remplacer un autre poste)".

